

*COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif au rengagement des sous-officiers. (N° 316, session 1881). — Nommée le 21 juin 1880.*

MM.

- 1<sup>o</sup> BUREAU : GÉNÉRAL COMTE ESPIVENT DE LA VILLESBOISNET.  
2<sup>o</sup> — *Général de Ladmirault*  
3<sup>o</sup> — MARÉCHAL CANROBERT.  
4<sup>o</sup> — MASSON DE MORFONTAINE.  
5<sup>o</sup> — GÉNÉRAL ROBERT.  
6<sup>o</sup> — VICOMTE DE RAINNEVILLE.  
7<sup>o</sup> — GÉNÉRAL DE CISSEY.  
8<sup>o</sup> — GÉNÉRAL PÉLISSIER.  
9<sup>o</sup> — COLONEL DE CHADOIS.

24 Juin - Vendredi

Compte rendu  
de discussion  
des Bureaux

~~Commission~~  
M. Masson de Morsfontaine S<sup>t</sup> d'Age

La Commission nomme M. le ~~Marichal~~ <sup>General</sup>  
Cade Cuisinier est nommé Président (rapport du Marichal)

le G<sup>ral</sup> Robers a été nommé secrétaire  
1<sup>er</sup> B<sup>ureau</sup> — G<sup>ral</sup> de la ville Brinson — le G<sup>ral</sup> a été partisan de la loi  
aux lois perime qui finira par les Moyens à Couvenir  
les sans officiers.

2<sup>e</sup> B<sup>ureau</sup> — le G<sup>ral</sup> de l'admirault a exposé au 1<sup>er</sup> B<sup>ureau</sup>  
les avantages assurés désormais aux S. off<sup>rs</sup> par  
le projet de loi dans sa première partie — il  
a trouvé bien moins acceptable les dispositions  
des trois concernant les autorisations de mariage  
et la permission de loger en ville — les ressources  
du ménage seront insuffisantes. il faut prévoir la  
naissance des enfants, difficultés extrêmes de la vie,  
et au point de vue du service intérieur l'autorité du  
S. off<sup>r</sup> sera bien amoindrie par ce que lui saura  
de sa situation extérieure — il y a d'ailleurs une  
considération financière, indépendamment de la question  
de Suisse et de la solde, il y a la question des pensions  
ou même aux Veuves.

3<sup>e</sup> B<sup>ureau</sup> — M. le Marichal Laurabon — rapporte les  
mêmes impressions de son Bureau — il trouve  
fâcheuse la limite de 1/2 aux assignés au  
service des sans officiers à 1/2 aux S. off<sup>rs</sup>  
est trop vicieux.

4<sup>e</sup> B<sup>ureau</sup> — Masson de Morsfontaine — on a dans le B<sup>ureau</sup>  
approuvé dans leur ensemble les lois qui a périé  
à la rédaction de la loi.

5<sup>e</sup> Bureau (J. Robers) — déclare avoir été nommé sans discussion par son Bureau après avoir déclaré qu'il adopte en principe la pensée de retenir des sous-officiers par de nouveaux avantages, mais sans adopter tous les détails du projet qui, sur quelques points souleva des objections

6<sup>e</sup> Bureau de Permeville — Disposition du Bureau à favoriser le rengagement des sous-officiers, par tous les moyens possibles

7<sup>e</sup> Bureau de Cisey — ce Bureau a entendu les critiques, — le G. de Cisey en a fait quelques uns, — au sujet du mariage, il a cité l'exemple des Gendarmes, — si on autorise les s. off à se marier il faut qu'ils logent séparément en ville. — L'unanimité du Bureau a été favorable à l'ensemble du projet

8<sup>e</sup> Bureau de Sélincourt — lors de discussion dans le Bureau — il a présenté quelques critiques analogues à celles déjà produites. dans le cas où le mariage serait autorisé, il y a un détail q

9<sup>e</sup> Bureau de Chadon — la loi <sup>de 1872</sup> actuelle permet le rengagement jusqu'à 37 ans, — en 1874 on a promis des emplois civils — en 1878 on a donné des primes — tout cela

a été insuffisant, le projet nouveau permet  
 d'espérer mieux — l'augmentation de la retraite est  
 un très bon chose — le rattachement un an avant  
 ou un an après la libération est très utile. — il  
 semble que l'âge limite de 67 ans est un peu  
 excessive. — d'après le projet de loi les 2/3 des  
 sous-officiers pourra se rengager, — le mariage  
 ne lui paraît pas aussi favorable qu'il y a quelques années  
 dans l'armée anglaise le Sargens est une véritable  
 autorité, on pourra avoir quelque chose de semblable  
 en permettant exceptionnellement le mariage. —  
 le colonel de Chadouris n'a pas rencontré de contradicteurs  
 dans son Bureau

Paris le 24 juin 1881. *G. Dubois*  
 Secrétaire

— Séance du Lundi 27 juin —

- G<sup>l</sup> Delisle — pose la question de savoir si ne  
 serait pas utile d'accepter la loi telle que la chambre  
 l'a votée après quinze ou dix jours de retard qui seraient favorables  
 en présence d'une libération prochaine — Cette proposition est  
 momentanément ajournée. un examen préalable est nécessaire
- Le G<sup>l</sup> Robert propose d'examiner l'ensemble du projet de la  
 chambre comparativement avec le projet ministériel avec lequel  
 il présente des différences qui ont été constatées
- Le G<sup>l</sup> de La Cizey — est d'avis de ne pas faire cette  
 comparaison qui est examinée  
 par article par article  
 ce que proposait le Gouvernement et ce qui  
 décide la chambre

art 1<sup>er</sup>

des différences sont signalées entre la rédaction  
du Gouvernement et celle de la Chambre. — ces  
différences ne paraissent pas avoir, importantes  
pour changer le texte déjà adopté — la  
question de fond est celle de l'âge maximum  
de 67 ans — après quelques observations  
l'article est adopté

art 2

différences constatées entre les deux textes  
les deux §§ sont successivement mis aux voix  
et adoptés après examen et une courte  
discussion à la quelle prennent part le  
G<sup>ral</sup> Robert, le G<sup>ral</sup> Delisle, le G<sup>ral</sup> de Chédevin  
le G<sup>ral</sup> de Cisey -

art 3

Cet article porte une disposition qui n'était pas  
dans la rédaction m<sup>elle</sup> — cette disposition est  
considérée par la Commission comme très  
opportune. — l'art est adopté

art 4

observations sur la formation des Comités  
d'enquête et le Procédure — accepté!

art 5

— adopté sans discussion — après quelques observations  
adoptés —

Titre 2 — art 6.

— Les 2 premiers §) sont adoptés sans discussion —  
observation sur le 3: §) — insuffisance du prix de 1/2 de  
l'indemnité de logement. — la question du mariage et du  
logement en ville est réservée. —

art 7 —

— adopté sans discussion —

art 8.

— adopté — sans discussion —

— art 9 —

— adopté —

art 10

— adopté — on fait observer que la première note  
d'équipement est insuffisante d'aujourd'hui et qu'on pourrait  
mettre dans le rapport une observation à ce sujet. Cette  
observation faite par le g<sup>l</sup>.e lisey — est adoptée

art 11

G. Soliman on avait pensé à accorder la pension à la veuve même séparée de Coy, quand la législation a été promue à la Hofis - mais il est inutile de modifier la loi par un tel détail - l'art est adopté

art 12

accepté sans discussion

art 13

accepté sans discussion

art 14

accepté après quelques observations sur les inconvénients qui pourraient résulter du départ des Hoff. avant 12 ans de services, on diminue le temps pendant lequel ils resteront

art 15

adopté

art 16

adopté

6

art 17

adopté

Titre 3

art 18

accepté après observation sur le peu d'utilité  
de cet article qui maintient ce qui existe

art 19

adopté

art 20

observation sur le 2<sup>e</sup> § qui réduit des avantages  
préexistants accordés

art 21

adopté

~~Le Comité a adopté l'ensemble du projet~~

~~le citoyen Robert est nommé Rapporteur  
à l'unanimité~~

Article 4

art 22

adoptés

art 23

adoptés, avec observations relatives aux  
maîtres ouvriers

art 26

adoptés

Article 5

Disciplines générales

art 25

adoptés

art 26 et

adoptés, après observations sur les gendarmes  
qui terminent de seis aller après 15 ans de service  
(G. Robers)

Le Genl Robers est nommé rapporteur  
l'ensemble du projet est adopté l'ensemble

27 jours

Genl Robers